

*****Article 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE*******1.1 Nom du produit:**

Nom du produit: OBJET VEROBLUE RGD840

Famille chimique

composés acryliques

Le Numéro d'Enregistrement(s)

Les composants sont enregistrés, préenregistrés ou non soumis à REACH.

Le Numéro d'Enregistrement(s) : 01-0000016491-73-XXXX (N° CAS, 5117-12-4)

1.2 Pertinents Utilisations Identifiées de la Substance ou le Mélange et les Utilisations Déconseillées Utilisations Identifiées

Ce produit est un cartouche contenant de l'encre. Dans des conditions normales d'utilisation, la substance n'est libérée d'une cartouche que dans un système d'impression approprié et donc l'exposition est limitée.

Utilisations Déconseillées

Aucun connu.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données

Stratasys GmbH

Airport Boulevard B 210

D-77836 Rheinmünster, Germany

téléphone: +49 722 97 77 20

Numéro d'urgence +49 722 97772280

Adresse e-mail

objet-info@stratasys.com; www.stratasys.com

1.4 Numéro d'Appel d'Urgence

+49 722 97772280 : Europe (Réponse multilingue)

+49 722 97772281 : Global (Réponse en langue anglaise)

+1 978 495 5580 : États-Unis (Réponse multilingue)

+85 2 975 70887 : Asie-Pacifique (Réponse multilingue)

+61 2 8011 4763 : Australie (Réponse multilingue)

+86 15626070595 : Chine (Réponse en langue chinoise)

*****Section 2 - IDENTIFICATION DES RISQUES*******2.1 Classification de la Substance ou un Mélange****Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (oral), Catégorie 4

Dommages / Irritation des Yeux, Catégorie 1

Corrosion / Irritation Cutanée, Catégorie 2

Sensibilisant cutané, de Catégorie 1

Toxicité spécifique sur un organe cible - Exposition Simple, catégorie 3 (système respiratoire)

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Répétée exposition, Catégorie 2

Dangereux pour le Milieu Aquatique, chronique Danger, Catégorie 3

Classification selon les Directives 67/548/CEE et/ ou 1999/45/CE

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

toxique

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE)1272/2008/CE:

Symbole(s)



Mot Signal

DANGER

Mention(s) de Danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Peut entraîner des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Déclaration(s) de Précaution

Prévention

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. **P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réponse

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. **P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Étiquetage conformément à la directive 67/548/CEE et/ou à la directive 1999/45/CE

Symboles


Xn

R22 Nocif en cas d' ingestion.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S24 Éviter le contact avec la peau.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3 Autres Risques

Aucun connu.

* * *Section 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS* * *

CAS EC No Registration No	composant Synonyms	67/548 EEC (DSD)	1272/2008 (CLP)	pour cent
--	MONOMÈRE ACRYLIQUE	Xn; R:22-41-43-48/22	Acute Tox. 4 (Oral) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 STOT RE 2	<30
5888-33-5 227-561-6 --	acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Xi N; R:36/37/38-51/53	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	<25

-- --	Oligomère acrylate	Xi; R:43	Skin Sens. 1	<15
-- --	Photo-initiateur	Xi; R:43-53	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	<2
13463-67-7 236-675-5 --	Dioxyde de titane			<0.5
52408-84-1 500-114-5 --	ESTER D'ACIDE ACRYLIQUE	Xi; R:36-43	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	<0.3
108-65-6 203-603-9 --	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	R:10	Flam. Liq. 3	<0.05
7664-38-2 231-633-2 --	acide phosphorique	C; R:34	Skin Corr. 1B Note(s): B	<0.0018

Remarques : B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solution aqueuse à différentes concentrations et ces solutions nécessitent de ce fait une classification et un étiquetage différents, car les dangers varient en fonction de la concentration. Dans la partie 3 de l'annexe VI, les entrées comportant la remarque B ont une dénomination générale du type suivant : « acide nitrique ...% ». Dans ce cas, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, il est supposé que la concentration en pourcentage est calculée en tant que rapport poids/poids.

Informations supplémentaires

Dans des conditions normales d'utilisation, la substance n'est libérée d'une cartouche que dans un système d'impression approprié et donc l'exposition est limitée. Le liquide à l'intérieur des cartouches est considéré comme dangereux. La FDS a été préparée pour les cas d'exposition au liquide.

dioxyde de titane est présent à de faibles concentrations, dispersé dans un liquide

* * *Section 4 - Premiers soins* * *

4.1 Description des Mesures de Premiers Secours

inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position lui permettant de respirer facilement. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si cela est aisé. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

ingestion

EN CAS D'INGESTION : appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Rincer la bouche.

4.2 Les Symptômes les plus Importants et Effets, à la fois Aigus et Retardés**Aiguë**

irritation des voies respiratoires, lésion oculaire, irritation cutanée, une réaction allergique cutanée

Tardives

réactions allergiques

4.3 Indication des Eventuels Soins Médicaux Immédiats et Traitements Particuliers Nécessaires**Note aux médecins**

Aucune information supplémentaire.

*****Section 5 - Mesures de lutte contre le feu*******5.1 Moyens d'Extinction**

Utiliser des agents d'extinction appropriés pour un incendie avoisinant. Incendies de classe B : utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre chimique ordinaire (bicarbonate de sodium), de la mousse ordinaire (agent formant un film flottant-AFFF) ou de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs.

Moyen d'extinction inapproprié

Aucun connu.

5.2 Risques Particuliers Résultant de la Substance ou le Mélange

Faible danger d'incendie.

Produits de décomposition thermique

Combustion: oxydes de carbone

5.3 Conseils pour les Pompiers**Mesures de lutte contre les incendies**

Enlever le récipient de la zone d'incendie, si cela peut se faire sans danger. Continuer de refroidir les récipients par pulvérisation d'eau bien après l'extinction de l'incendie. Maintenir à l'écart les personnes non autorisées, isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée. Ne pas déverser dans le système d'approvisionnement en eau et les égouts. Éviter l'inhalation du produit ou de sous-produits de combustion.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

Par mesure de protection contre une exposition éventuelle, porter un équipement complet de protection anti-incendie, y compris un appareil respiratoire autonome. Éviter l'inhalation du produit ou de sous-produits de combustion.

*****Section 6 - Procédures en cas de déversement*******Déversement/Dégagement sur le lieu de travail**

Les cartouches intactes ne présentent pas de risque de fuite ou de déversement. L'encre non traitée peut s'échapper des cartouches endommagées. Arrêter la fuite si possible sans risque personnel. Réduire l'évaporation à l'aide d'eau pulvérisée. Absorber avec du sable ou autre matériel non combustible. Récupérer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination ultérieure. Ne pas déverser dans le système d'approvisionnement en eau et les égouts.

6.1 Précautions Individuelles, l'Équipement de Protection et Procédures d'Urgence

Porter un vêtement de protection et de l'équipement, voir la Section 8.

6.2 Précautions pour l'Environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Les Méthodes et du Matériel de Confinement et de Nettoyage en Place

Rassembler le produit renversé avec un absorbant inerte tel que du sable ou de la vermiculite. Placer dans un récipient correctement fermé et étiquet Laver la zone à grande eau pour enlever les résidus de trace

6.4 Référence à d'Autres Sections

Voir la Section 7 pour les Procédures de Manipulation. Voir la Section 8 pour les Recommandations Équipement de Protection. Voir la Section 13 pour l'Élimination.

*****Section 7 - Manutention et entreposage*******7.1 Précautions pour la Manipulation**

Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utilisez uniquement de l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Porter des gants de protection et protection des yeux / du visage. Vêtements de travail contaminés ne devraient pas être autorisés à sortir du milieu de travail. Se laver à fond après la manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Eviter le rejet dans l'environnement.

7.2 Conditions pour l'Entreposage Sécuritaire, Compris les Incompatibilités

À conserver dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur. Conserver dans un endroit bien ventilé. Ce matériau doit être conservé au sec. Garder sous clef. Stocker entre 15 °C et 25 °C. La température d'expédition (jusqu'à 5 semaines) est comprise entre -20 °C et 50 °C. Entreposer dans une zone de stockage pour produits combustibles, loin de la chaleur et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec. Éviter l'exposition à la lumière solaire directe. Conserver à l'obscur. Conserver à l'écart des produits incompatibles.

*****Section 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE*******8.1 Paramètres de Contrôle****Limites d'exposition du composant****Dioxyde de titane (13463-67-7)**

l'Autriche:	5 mg/m3 VLEP (poussière alvéolaire, fraction respirable) 10 mg/m3 VLCT (poussière alvéolaire, fraction respirable, 2 X 60 min)
Belgique :	10 mg/m3 VLEP
Bulgarie:	10.0 mg/m3 VLEP (poussière respirable)
Danemark:	6 mg/m3 VLEP (as Ti)
Estonie :	5 mg/m3 VLEP
la France:	10 mg/m3 VLEP (as Ti)
Grèce :	10 mg/m3 VLEP (fraction alvéolaire); 5 mg/m3 VLEP (fraction respirable)
l'Irlande:	10 mg/m3 TWA (total inhalable dust); 4 mg/m3 TWA (respirable dust)
Lettonie:	10 mg/m3 VLEP
Lituanie :	5 mg/m3 VLEP
Pologne:	10.0 mg/m3 VLEP (<2% silice cristalline libre et contenant pas d'amiante, poussière inhalable totale)
Portugal:	10 mg/m3 VLEP [VLE-MP]
Roumanie:	15 mg/m3 VLCT 10 mg/m3 VLEP
l'Espagne:	10 mg/m3 VLEP [VLA-ED]
Suède:	5 mg/m3 LLV (poussière totale)
Royaume-Uni:	10 mg/m3 TWA (total inhalable); 4 mg/m3 TWA (respirable) 30 mg/m3 STEL (calculated, total inhalable); 12 mg/m3 STEL (calculated, respirable) 10 mg/m3 VLEP

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

UE (valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives) :	50 ppm VLEP; 275 mg/m3 VLEP 100 ppm VLCT; 550 mg/m3 VLCT Possibility of significant uptake through the skin
l'Autriche:	50 ppm VLEP; 275 mg/m3 VLEP 100 ppm VLCT; 550 mg/m3 VLCT notation pour la peau
Belgique :	50 ppm VLEP; 275 mg/m3 VLEP 100 ppm VLCT; 550 mg/m3 VLCT peau
Bulgarie:	notation pour la peau 550.0 mg/m3 VLCT; 100 ppm VLCT 275.0 mg/m3 VLEP; 50 ppm VLEP
République Tchèque:	550 mg/m3 Plafond potentiel d'absorption par la peau
Chypre:	Peau - potentiel pour l'absorption de la peau 100 ppm VLCT; 550 mg/m3 VLCT 50 ppm VLEP; 275 mg/m3 VLEP
Danemark:	Présent(e) potentiel d'absorption par la peau

Estonie :	50 ppm VLEP; 275 mg/m ³ VLEP Sensibilisateur notation pour la peau 100 ppm VLCT; 550 mg/m ³ VLCT
Finlande :	50 ppm VLEP; 275 mg/m ³ VLEP 50 ppm VLEP; 270 mg/m ³ VLEP 100 ppm VLCT; 550 mg/m ³ VLCT potentiel d'absorption par la peau
la France:	50 ppm VLEP (limite contraignante); 275 mg/m ³ VLEP (limite contraignante) 100 ppm VLCT [VLCT] (limite contraignante); 550 mg/m ³ VLCT [VLCT] (limite contraignante) Risque d'absorption cutanée
Allemagne (TRGS) :	50 ppm VLEP AGW (Le risque de dommages à l'embryon ou du fœtus peut être exclue lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées, facteur d'exposition 1); 270 mg/m ³ VLEP AGW (Le risque de dommages à l'embryon ou du fœtus peut être exclue lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées, facteur d'exposition 1)
Allemagne (DFG) :	50 ppm VLEP MAK; 270 mg/m ³ VLEP MAK 50 ppm Pic; 270 mg/m ³ Pic
Gibraltar:	Skin notation 100 ppm STEL; 550 mg/m ³ STEL 50 ppm TWA; 275 mg/m ³ TWA
Grèce :	50 ppm VLEP; 275 mg/m ³ VLEP 100 ppm VLCT; 550 mg/m ³ VLCT Peau - possibilité de pénétration cutanée
Hongrie:	550 mg/m ³ VLCT [CK] 275 mg/m ³ VLEP [AK]
l'Irlande:	50 ppm TWA; 275 mg/m ³ TWA 100 ppm STEL; 550 mg/m ³ STEL Potential for cutaneous absorption
Italie :	50 ppm VLEP; 275 mg/m ³ VLEP 100 ppm VLCT; 550 mg/m ³ VLCT Peau - possibilité de pénétration cutanée
Lettonie:	peau - potentiel pour l'exposition de la peau 100 ppm VLCT; 550 mg/m ³ VLCT 50 ppm VLEP; 275 mg/m ³ VLEP
Lituanie :	notation pour la peau 75 ppm VLCT; 400 mg/m ³ VLCT 50 ppm VLEP; 250 mg/m ³ VLEP
Luxembourg:	possibilité d'absorption importante par la peau 100 ppm VLCT; 550 mg/m ³ VLCT 50 ppm TWA; 275 mg/m ³ TWA
Malte:	possibility of significant uptake through the skin 100 ppm STEL; 550 mg/m ³ STEL 50 ppm TWA; 275 mg/m ³ TWA
les Pays-Bas:	550 mg/m ³ VLEP
Pologne:	520 mg/m ³ VLCT [NDSCh] 260 mg/m ³ VLEP



Stratasys® Fiche de données de sécurité (FDS)

Nom du produit: OBJET VEROBLUE RGD840

Fiche de sécurité ID: DOC-06125FR_B

Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié

Roumanie:	notation pour la peau 100 ppm VLCT; 550 mg/m ³ VLCT 50 ppm VLEP; 275 mg/m ³ VLEP
République Slovaque:	550 mg/m ³ Plafond potentiel d'absorption par la peau 50 ppm VLEP; 275 mg/m ³ VLEP
Slovénie :	potentiel d'absorption par la peau 100 ppm VLCT; 550 mg/m ³ VLCT 50 ppm VLEP; 275 mg/m ³ VLEP
l'Espagne:	50 ppm VLEP [VLA-ED] (valeur limite indicative); 275 mg/m ³ VLEP [VLA-ED] (valeur limite indicative) 100 ppm VLCT [VLA-EC]; 550 mg/m ³ VLCT [VLA-EC] peau - potentiel pour l'exposition de la peau
Suède:	50 ppm LLV; 250 mg/m ³ LLV 75 ppm STV; 400 mg/m ³ STV notation pour la peau
Royaume-Uni:	50 ppm TWA; 274 mg/m ³ TWA 100 ppm STEL; 548 mg/m ³ STEL Potential for cutaneous absorption
acide phosphorique (7664-38-2)	
UE (valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives) :	1 mg/m ³ VLEP 2 mg/m ³ VLCT
l'Autriche:	1 mg/m ³ VLEP 2 mg/m ³ VLCT (4 X 15 min)
Belgique :	1 mg/m ³ VLEP 2 mg/m ³ VLCT
Bulgarie:	2.0 mg/m ³ VLCT 1.0 mg/m ³ VLEP
République Tchèque:	2 mg/m ³ Plafond
Chypre:	2.0 mg/m ³ VLCT 1 mg/m ³ VLEP
Danemark:	1 mg/m ³ VLEP
Estonie :	2 mg/m ³ VLCT (vapeur) 1 mg/m ³ VLEP (vapeur)
Finlande :	1 mg/m ³ VLEP 2 mg/m ³ VLCT
la France:	0.2 ppm VLEP (limite indicative); 1 mg/m ³ VLEP (limite indicative) 0.5 ppm VLCT [VLCT] (limite indicative); 2 mg/m ³ VLCT [VLCT] (limite indicative)
Allemagne (TRGS) :	2 mg/m ³ VLEP AGW (Le risque de dommages à l'embryon ou du fœtus peut être exclue lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées, fraction alvéolaire, facteur d'exposition 2)
Allemagne (DFG) :	2 mg/m ³ VLEP MAK (fraction alvéolaire) 4 mg/m ³ Pic (fraction alvéolaire)
Gibraltar:	2 mg/m ³ STEL 1 mg/m ³ TWA

Grèce :	1 mg/m3 VLEP 3 mg/m3 VLCT
Hongrie:	2 mg/m3 VLCT [CK] 1 mg/m3 VLEP [AK]
l'Irlande:	1 mg/m3 TWA 2 mg/m3 STEL
Italie :	1 mg/m3 VLEP 2 mg/m3 VLCT
Lettonie:	2 mg/m3 VLCT 1 mg/m3 VLEP
Lituanie :	2 mg/m3 VLCT 1 mg/m3 VLEP
Luxembourg:	2 mg/m3 VLCT 1 mg/m3 TWA
Malte:	2 mg/m3 STEL 1 mg/m3 TWA
les Pays-Bas:	1 mg/m3 VLEP 2 mg/m3 VLCT
Pologne:	Substance corrosive 2 mg/m3 VLCT [NDSch] 1 mg/m3 VLEP
Portugal:	1 mg/m3 VLEP [VLE-MP] 3 mg/m3 VLCT [VLE-CD]
Roumanie:	2 mg/m3 VLCT 1 mg/m3 VLEP
République Slovaque:	2 mg/m3 Plafond 1 mg/m3 VLEP
Slovénie :	2 mg/m3 VLCT 1 mg/m3 VLEP
l'Espagne:	1 mg/m3 VLEP [VLA-ED] (valeur limite indicative ; la commercialisation complète ou partielle ou l'utilisation de cette substance comme composé phytosanitaire ou biocide est interdite) 2 mg/m3 VLCT [VLA-EC]
Suède:	1 mg/m3 LLV 3 mg/m3 STV
Royaume-Uni:	1 mg/m3 TWA 2 mg/m3 STEL 1 mg/m3 VLEP 3 mg/m3 VLCT

Valeur Limite Biologique**Analyse du composant**

Il n'y a pas de valeurs limites biologiques pour les composants de ce produit.

Doses Dérivées Sans Effet (DNEL)

Aucun DNEL disponibles.

Concentration Prédite Sans Effet (PNEC)

Aucune PNEC disponibles.

Aération

Fournir ventilation par aspiration locale. Se conformer aux limites d'exposition en vigueur.

8.2 Contrôle de l'Exposition**Contrôles d'ingénierie appropriés****Protection des Yeux / du Visage**

Protection des yeux non requise dans des conditions normales. Des lunettes de protection contre les produits chimiques ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être portées pour manipuler un cartouche endommagé.

Protection de la peau

Vêtement de protection n'est pas requis dans des conditions normales. Porter des gants imperméables neoprene or nitrile pour manipuler des cartouche endommagés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Recommandations sur le port des gants

Porter des gants imperméables neoprene or nitrile pour manipuler des cartouche endommagés.

Protection des voies respiratoires

Une protection respiratoire n'est pas généralement nécessaire lors de l'utilisation de ce produit.

*****Section 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES*******9.1 Information de Base sur les Propriétés Physiques et Chimiques**

Etat physique:	liquide	Apparence:	encre cartouche contenant bleu liquide encre
Couleur:	bleu	Forme physique:	liquide
Odeur:	caractéristique odeurs	Seuil d'odeur:	Non disponible
pH:	Non applicable	Point de fusion:	Non disponible
Point d'ébullition:	Non disponible	Décomposition:	Non disponible
Point d'éclair:	>100 °C	Taux d'évaporation:	Non disponible
LIE (Lower Explosive Limit, LEL):	Non disponible	LSE (Upper Explosive Limit, UEL):	Non disponible
Tension de vapeur:	Non disponible	Densité de vapeur (air = 1):	Non disponible
Densité:	Non disponible	Gravité spécifique (eau = 1):	Non disponible
Solubilité dans l'eau :	Non disponible	Coeff. Eau/Huile distillée:	Non disponible
Inflammation spontanée:	Non disponible	Viscosité:	Non disponible
Volatilité:	Non disponible		

*****Section 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ*******10.1 Réactivité**

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité Chimique

Instable en cas d'exposition à clair. Instable en cas d'exposition à chaleur.

10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses

L'encre non traitée se polymérise lorsqu'elle est exposée à la lumière.

10.4 Conditions à Éviter

Éviter l'exposition à chaleur ou clair.

10.5 Matériaux Incompatibles

Non applicable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.6 Produits de Décomposition Dangereux

Produits de décomposition thermique

Combustion: oxydes de carbone

* * *Section 11 - Propriétés toxicologiques* * *

11.1 Information sur les Effets Toxicologiques

Toxicité aiguë et Chronique

Aucun danger prévu dans le cadre d'une utilisation normale de ce produit. Bien que peu probable, l'encre non traitée peut s'échapper des cartouches d'encre endommagées et provoquer peau et irritation des yeux. Le contact avec peau peut causer sensation de fourmillement ou irritation cutanée. Le contact avec yeux peut causer irritation des yeux, inflammation, ou lésion oculaire.

Analyse des ingrédients - DL50/CL50

Les composants de ce produit ont été examinés de diverses sources et les critères sélectionnés suivants ont été publiés :

Dioxyde de titane (13463-67-7)

DL 50/orale Rat >10000 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

DL50 dermal Lapin >5 g/kg; DL 50/orale Rat 8532 mg/kg

acide phosphorique (7664-38-2)

DL 50/orale Rat 1530 mg/kg; DL50 dermal Lapin 2730 mg/kg; inhalation CL 50 Rat >850 mg/m³ 1 h

Irritation / Corrosivité

Le contact avec l'encre mouillée peut causer lésion oculaire et irritation cutanée. L'inhalation peut causer irritation des voies respiratoires.

Sensibilisation des Voies Respiratoires

Aucune donnée disponible pour le mélange.

Sensibilisation de la Peau

Les données des composants indiquent que la substance peut causer une sensibilisation. L'encre non traitée peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibilisées.

Mutagénicité des Cellules Germinales

Aucune donnée disponible pour le mélange.

Cancérogénicité

Composant Cancérogénicit

Dioxyde de titane (13463-67-7)

IARC: Monographie 93 [2010]; Monographie 47 [1989] (Groupe 2B (possiblement cancérigène pour l'homme))

DFG: Catégorie 3A (peut être carcinogène pour l'homme, fraction inhalable à l'exception de très petites particules)

toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible pour le mélange.

Toxicité pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

système respiratoire



Stratasys® Fiche de données de sécurité (FDS)

Nom du produit: OBJET VEROBLUE RGD840

Fiche de sécurité ID: DOC-06125FR_B

Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié

Toxicité pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Peut entraîner des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

danger d'aspiration

Aucune donnée disponible pour le mélange.

* * *Section 12 - Données écologiques* * *

12.1 Toxicité

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Analyse des composants - Toxicité pour le milieu aquatique

Des données peuvent être disponibles pour le produit ou ses composants (si d'application, voir ci-dessous)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

Poisson : 96 Hr LC50 Pimephales promelas: 161 mg/L [Statique]

Invertébré : 48 Hr EC50 Daphnia magna: >500 mg/L

acide phosphorique (7664-38-2)

Poisson : 96 Hr LC50 Gambusia affinis: 3 - 3.5 mg/L

Invertébré : 12 Hr EC50 Daphnia magna: 4.6 mg/L

12.2 Persistance et Dégradabilité

Aucune donnée disponible pour le mélange.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Aucune donnée disponible pour le mélange.

12.4 Mobilité dans le Sol

Aucune donnée disponible pour le mélange.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information disponible.

UE - Stratégie intérimaire pour la gestion des substances chimiques PBT (persistantes, bio-accumulables et toxiques) et des substances vPvB (très persistantes à fort potentiel de bio-accumulation) (Évaluations PBT)

Aucun composant de cette substance n'est répertorié.

12.6 Autres Effets Nocifs

Aucune information disponible.

* * *Section 13 - Élimination des résidus* * *

13.1 Méthodes de Traitement des Déchets

Éliminer selon tous les règlements en vigueur. Numéro(s) de déchet dangereux : 08 03 12*

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/recyclage. Ne pas enfouir dans une décharge. Éviter de jeter dans les égouts ou dans les eaux de surface. Voir la Section 7 pour les Méthodes de Traitement. Voir la section 8 pour les Recommandations Equipement de Protection.

* * *Section 14 - INFORMATION SUR LE TRANSPORT* * *

transport

Non réglementé comme matière dangereuse.

Code international des produits chimiques en vrac

Ce matériau contient un ou plusieurs des produits chimiques requis par le Code IBC d'être identifiés comme produits chimiques dangereux en vrac.

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Code IBC: Category Z (slurry)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

Code IBC: Category Z

acide phosphorique (7664-38-2)

Code IBC: Category Z

*** * *Section 15 - Données réglementaires* * *****15.1 Sécurité, la Santé et du Règlement de l'Environnement / Législation Spécifique pour la Substance ou le Mélange****UE - REACH (1907/2006) - Liste de l'Annexe XIV des Substances Soumises à Autorisation**

Aucun composant de cette substance n'est répertorié.

UE - REACH (1907/2006) - Liste provisoire des substances pour une inclusion à terme dans l'annexe XIV de l'article 59(1)

Aucun composant de cette substance n'est répertorié.

UE - REACH (1907/2006) - Restrictions Annexe XVII de Certaines Substances Dangereuses, Mélanges et Articles

Aucun composant de cette substance n'est répertorié.

Règlement Allemagne**Allemagne Classification pour l'eau****MONOMÈRE ACRYLIQUE (5117-12-4)**

ID Number 6697, Classe 2 de contamination de l'eau - pollue l'eau

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle (5888-33-5)

ID Number 2247, Classe 2 de contamination de l'eau - pollue l'eau

Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine (162881-26-7)

ID Number 2126, Classe 1 de contamination de l'eau - pollue faiblement l'eau

Dioxyde de titane (13463-67-7)

ID Number 1345, N'est pas considéré dangereux pour l'eau

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

ID Number 5033, Classe 1 de contamination de l'eau - pollue faiblement l'eau

acide phosphorique (7664-38-2)

ID Number 392, Classe 1 de contamination de l'eau - pollue faiblement l'eau

Règlement du Danemark**Liste Environmental Protection Agency des Substances Indésirables**

Aucun composant de cette substance n'est répertorié.

Inventaire de l'UE**Analyse des Substances - Inventaire**

composant	CAS	EEC
MONOMÈRE ACRYLIQUE	--	ELN
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	5888-33-5	EIN
Oligomère acrylate	--	NLP
Photo-initiateur	--	ELN
Dioxyde de titane	13463-67-7	EIN
ESTER D'ACIDE ACRYLIQUE	52408-84-1	NLP
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	EIN
acide phosphorique	7664-38-2	EIN

15.2 Évaluation de l'innocuité des Produits Chimiques

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

*****Section 16 - Renseignements divers*******16.1 Indication des changements**

Nouvelle Fiche Signalétique: 12/12/2012

16.2 Clés / Légende

ADR - Route Européenne Transport; CEE - Communauté Économique Européenne; EIN (EINECS) - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes; ELN (ELINCS) - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre international de recherche sur le cancer); IATA - Association du Transport Aérien International; ICAO - Organisation de l'Aviation Civile Internationale; IMDG - International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses); Kow - Coefficient de partage Octanol/eau; LEL - Limite d'exposition inférieure; RID - Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Transport International ferroviaire des marchandises dangereuses); STEL - Limite d'exposition à court terme; TDG - Transportation of Dangerous Goods (TMD - Transport des marchandises dangereuses); TWA - Moyenne pondérée dans le temps; UEL - Limite d'exposition inférieure

16.3 Références bibliographiques clés et sources de données

Disponible sur demande

16.4 Méthodes utilisées pour la classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Disponible sur demande

16.5 Le texte complet des phrases R se trouve à la Section 3

R10 Inflammable.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.6 Conseils de la Formation

Veillez lire la FDS avant d'utiliser ce produit.

16.7 Autres Informations

Les informations dans cette fiche de données de sécurité s'appuient sur des données et des échantillons fournis à un auteur de FDS tiers. Cette fiche a été rédigée de la meilleure façon possible et en fonction des connaissances disponibles à ce moment-là. La fiche de données de sécurité ne représente qu'une directive pour la manipulation, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés dans cette fiche de données de sécurité. De nouvelles fiches de données de sécurité sont rédigées de temps à autre. Seules les versions les plus récentes peuvent être utilisées. Sauf indication contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges sous une forme plus pure, mélangées avec d'autres substances ou dans des procédés. La fiche de données de sécurité ne donne aucune spécification relative à la qualité des substances/préparations/mélanges en question.

Le respect des instructions dans cette fiche de données de sécurité ne dégage pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations, ou qui sont nécessaires et/ou utiles en fonction des circonstances applicables réelles. Stratasys ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations mises à disposition. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est sujette aux conditions de licence et aux conditions limitant la responsabilité comme mentionnées dans votre accord de licence. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche sont la propriété de Stratasys et leur distribution et leur reproduction sont limitées.

Fin de feuille DOC-06125FR_B